

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 50

présenté par
M. de Rugy, Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le logement lorsqu'il est neuf, doit, au jour de l'affectation à usage d'habitation principale du bénéficiaire du crédit d'impôt, comprendre une part d'énergies renouvelables dans sa production énergétique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur du bâtiment est en France le plus gros consommateur d'énergie parmi tous les secteurs économiques, avec 70 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit 43 % de l'énergie finale totale. Ce secteur offre des possibilités de progrès suffisamment fortes pour répondre aux engagements nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les crédits d'impôts sur le revenu au titre des emprunts contractés pour accéder à la propriété doivent être conditionnés à la performance énergétique des logements achetés et construits.